



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Avril 2024**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures 00.

Présents : Adjoints : Adrien BRAND – Ginette HELL - Gilles LITZLER - Annick FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Mylène GENIN - Magali SIMET – Stéphane MECKER – Vincent MECKER - Sylviane HELL – Philippe STOLZ - Sylvie SCHERMESSER – Manuel GROSGUTH – Alain SCHMITT - Claudine BISEL - Dominique SENGELIN – Bernard MUNCK

Absents excusés : Cécilia MULLER procuration à Manuel GROSGUTH

Absent non-excuse : Néant

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Février 2024
2. Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage – Territoire d'Énergie Alsace
3. Enfouissement Réseau Télécom et Fibre – Rue du Chemin de Fer
4. Approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023
5. Taux d'imposition des taxes directes locales 2024
6. Approbation du Budget Primitif 2024
7. Renouvellement Bureau de l'Association Foncière de HENFLINGEN
8. Zone d'accélération des énergies renouvelables
9. Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité – TICFE-C
10. Bail Commercial
11. Divers

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 22 Février 2024

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Au point 1 : Monsieur Bernard MUNCK demande de supprimer le mot « Association » de la phrase « ...aucune subvention ne soit versée à des Associations Privées... »

Au point 6 : Monsieur Dominique SENDELIN interroge sur les frais d'arpentages qui ne sont pas évoqués. Monsieur le Maire confirme que les frais de géomètre ont été pris en charge directement par le nouveau propriétaire comme convenu dans le projet et c'est pour cela qu'ils n'apparaissent pas.

Au point 8 : la tête de chapitre « Abris bus » il faut modifier pour lire « Arrêt de bus ».

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	:	19 voix dont 1 procuration
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du 22 Février 2024.

POINT 2 – Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage – Territoire d'Energie Alsace

Elle concerne les travaux de mise en souterrain du réseau électrique de la rue du Chemin de Fer comprise entre la fin de la nouvelle zone 30 km/h en direction de Hirsingue jusqu'à hauteur de l'agence postale.

La convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une co-maitrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des lignes électriques et du réseau de télécommunication. Le mandataire de cette opération de travaux, désigné conjointement par les parties en application de la présente convention, est la commune d'Illtal. Le cotraitant étant la TEA

La convention précise l'exécution de la mission, la mission du mandataire et du cotraitant, la répartition financière, les responsabilités assurées.

Monsieur le Maire précise que ces points ont été exposés en séance du conseil en juin dernier. Ils ont fait l'objet d'un accord de principe notifié dans l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 20 Juin 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Territoire d'Énergie Alsace a reçu de la part du Maître d'œuvre le chiffrage pour le réseau Basse Tension (BT). Pour information le montant initial des travaux était de 129 300.- € HT hors honoraires de maître d'œuvre s'élevant à 10 239.23 € HT.

Cet estimatif est revu à la hausse soit 148 940.- € HT pour les travaux et 12 386.54 € pour la Maîtrise d'ouvrage. Le calcul de la part communale de 41 073.74 € HT est obtenu selon la répartition financière ci-dessous.

		Montant opération HT	Montant opération TTC
		161 326,54 €	193 591,85 €

ILLTAL	
<i>Rue du Chemin de Fer</i>	

Montant HT des travaux:		148 940,00 €
Montant HT maîtrise d'œuvre:		12 386,54 €
Provision pour imprévus:		
Montant HT taxes:		161 326,54 €
Part éligible au cofinancement TEA:	100%	161 326,54 €
Part TEA - Art. 8:		80 663,27 €
Part TEA - CU (30% sur part CU):	81,8%	39 589,53 €
Part communale:		41 073,74 €

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 1 procuration
 Abstentions : 0 voix
 Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 161 326.54 € HT ;
- **De VALIDER** les travaux et les honoraires de Maîtrise d'ouvrage ;
- **De SOLLICITER** auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune d'Illtal, rue du Chemin de Fer ;
- **De PRENDRE ACTE** que le montant de la part communale est de 41 073.74 € HT. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents,

POINT 3 – Enfouissement Réseau Télécom et Fibre – Rue du Chemin de Fer

Au titre des travaux d'enfouissement du Réseau Télécom et de la Fibre, rue du Chemin de Fer à partir du N° 44 et ce jusqu'au N° 19. La Maîtrise d'œuvre assurée par le Bureau d'Etudes BEREST a été établi un devis conformément à sa mission.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ne relèvent pas de Territoire Energie Alsace (TEA) mais incombe en totalité à la commune d'Illtal.

Le devis s'élève à 7 164.15 € HT soit 8 596.99 € TTC.

La somme est calculée sur un montant estimatif total des travaux HT réseaux secs de 102 345.- € HT soit un taux horaire de 7 %

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	19 voix dont 1 procuration
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal décide :

- **De VALIDER** l'offre du Bureau d'Etudes BEREST pour un montant total de 7 164.15 € HT soit 8 596.99 € TTC
- **DE PREVOIR** les crédits au Budget Primitif 2024 au compte 203 pour les frais d'études et au compte 2151 pour les travaux d'enfouissement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout autre document y afférent

POINT 4 – Approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023

La Commission des Finances Communales s'est réunie le 12 février et le 22 mars 2024 pour analyser le Compte Financier Unique 2023 et préparer le Budget Primitif 2024 qui sera présenté au point 5 et 6. Lors de ces séances les comptes ont été scrutés ligne par ligne. Monsieur le Maire fera donc la présentation des résultats du compte financier unique 2023 par chapitre.

Après avoir commenté les résultats en vertu de l'article L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que Madame Ginette HELL, 2^e Adjointe au Maire assure la présidence de séance pour valider les comptes. L'Assemblée admet cette proposition et Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Madame Ginette HELL expose le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Il se solde par :

Fonctionnement	:	235 185.73 €
Investissement	:	13 791.36 €

Soit un excédent global de clôture : 248 977.09 €

Compte tenu des reports de la section d'investissement de l'année antérieure (2022) pour un montant déficitaire 159 380.73 € et des reports de la section de fonctionnement de l'année antérieure (2022) pour un montant excédentaire de

398 023.70 € ; le Compte Financier Unique 2023 présente un déficit en Investissement de 145 589.37 € et un résultat excédentaire de Fonctionnement de 633 209.43 €.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 1 procuration
 Abstentions : 0 voix
 Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal décide :

- **CONSIDERANT** que monsieur le maire de la Commune d'ILLTAL a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;
- **PROCEDE** au règlement définit du Budget de l'exercice 2023 ;
- **FIXE** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires ;

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022		Opérations de l'exercice 2023		Résultat à la clôture de 2023	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRE EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
Investissement	159 380.73	0.00	414 524.90	428 316.26	145 589.37	0,00
Fonctionnement	0,00	398 023.70	800 305.30	1 035 491.03	0,00	633 209.43
TOTAUX	159 380.73	398 023.70	1 214 830.20	1 463 807.29	145 589.37	633 209.43

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **ARRETE** à la somme de 64 300.00 € correspondant au montant des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** les propositions d'affectations suivantes :

Reports

Pour rappel :

Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : 159 380.73
 Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 398 023.70

Soldes d'exécution

Solde d'exécution (Excédent 001) de la section investissement de : 13 791.36
 Solde d'exécution (Excédent 002) de la section fonctionnement de : 235 185.73

Reste à réaliser

La section d'investissement laisse apparaître des RAR :

En dépenses pour un montant de	64 300.00
En recettes pour un montant de	0.00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 209 889.37

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal :

- *soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement ;*
- *soit en réserve, pour assurer le financement de la section.*

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) <i>(159 380.73 + 64 300 – 13 791.36)</i>	209 889.37
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) <i>(398 023.70 + 235 185.73 – 209 889.37)</i>	423 320.06
--	------------

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ;

Monsieur le maire reprend la présidence de séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance accordée.

POINT 5 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire fait état du document 1259 la Direction Général des Finances qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il précise que la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu que les services de l'état proposent une augmentation des bases de + 3,8 %.

Monsieur le Maire propose DE NE PAS AUGMENTER les taux communaux actuels. Il rappelle que suite à la fusion la convergence des taux selon les anciennes communes à une incidence.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 1 procuration
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.69 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.26 %
 - Taxe d'habitation : 16.55 %
 - (cotisation foncière des entreprises : 0 %)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 6 – Approbation du Budget Primitif 2024

La Commission des Finances Communales a préparé le Budget Primitif 2024 sur la base qui vient d'être présentée à savoir, le maintien des taux et des engagements votés.

Monsieur le Maire a pris attache auprès de Monsieur Vianney SALLES de la DGFIP pour lui soumettre le contrôle du Compte Unique et le projet de Budget Primitif.

Les documents budgétaires complets ont été envoyés 12 jours avant la présente séance ; il n'a suscité aucune demande complémentaire de la part des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire félicite les membres de la commission communale des finances qui ont aidé à préparer ce budget primitif 2024 en trouvant le consensus. Conformément à la réglementation il s'équilibre en Dépenses et en Recettes.

Comme pour le Compte Financier Unique ci-dessus, la commission ayant validé les propositions, Monsieur le Maire indique que le Budget Primitif 2024 sera présenté au vote par chapitre dans les deux sections.

Section de fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	301 745,00 €
012 Charges de personnel	420 000,00 €
014 Atténuation de produits	87 297,00 €
65 Charges de gestion courante	126 523,00 €
66 Charges financières	27 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68 Dot Amortissements et provisions	55 364,06 €

023 Virement à la section d'investissement	431 131,00 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	2 455,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 452 515,06 €

Recettes

013 Atténuation de charges	15 000,00 €
70 Produits des services – ventes	19 170,00 €
73 Impôts et taxes	25 224,00 €
731 Fiscalité locale	640 874,00 €
74 Dotations et participations	268 427,00 €
75 Autres produits de gestion courante	60 000,00 €
77 Produits exceptionnels	500,00 €
R002 <i>Résultat reporté</i>	423 320,06 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 452 515,06 €

Section d'investissement**Dépenses**

001 <i>Solde d'exécution section investis. reporté</i>	145 589,37 €
10 Dotations, fonds	0,00 €
20/21/22 Opérations d'équipement RAR	673 007,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	145 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	28 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	991 596,37 €

Recettes

13 Subventions d'investissement	155 121,00 €
16 Emprunts	120 000,00 €
10 Dotations et fonds divers	45 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement	209 889,37 €
021 Virement de la section de fonctionnement	431 131,00 €
040 Opérations ordres	2 455,00 €
041 Opérations patrimoniales	28 000,00 €
001 <i>Solde d'exécution positif reporté</i>	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	991 596,37 €

Proposition Budget Primitif 2024

Section de fonctionnement recettes et dépenses : 1 452 515.06 €

Section d'investissement recettes et dépenses : 991 596.37 €

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 15 voix dont 1 procuration
Abstentions : 4 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE de voter le Budget Primitif 2024

POINT 7 – Renouvellement Bureau de l'Association Foncière de HENFLINGEN

Bureau de l'Association Foncière de Henflingen doit être renouvelé. Monsieur le Maire rappelle que les membres du bureau sont nommés pour six ans. Il est composé par

- Délégué de la DDAF désigné par la chambre d'agriculture.
Titulaires : LITZLER Gilles / ECKES David / MULLER Raymond
Suppléants : GROELL John / HATSTATT Régine
- Membre de droit le Maire Monsieur Christian LERDUNG
- Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 5 membres pour représenter la commune :

Titulaires : André FOEGE / Gérard FEDERSPIEL / Dominique SENDELIN
Suppléants : Bernard FOEGE / Marc PETER

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés

Pour : 17 voix dont 1 procuration
Abstentions : 2 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE de désigner les personnes proposées ci-dessus pour intégrer le bureau de l'Association Foncière de HENFLINGEN.

POINT 8 – Zone d'accélération des énergies renouvelables

Le 22 février 2024 le conseil a défini les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de la Commune d'ILLTAL. Elles ont été répertoriées selon le type d'Energie sur la carte communale.

Ces documents ont été mis en ligne sur le site de la commune la première quinzaine du mois de mars avec une information à la population au travers de Panneau Pocket. Un registre a aussi été mis à disposition de la population.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 1 procuration
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **D'informer** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sundgau que la concertation auprès de la population s'est tenue du 1^{er} au 15 Mars 2024. L'information a été publiée sur le site de la Commune et sur PANNEAU POKET.
- **De Confirmer** la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles qu'établies dans sa délibération du 22 Février 2024

POINT 9 – Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – TICFE-C

Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C.
Depuis de nombreuses années la TEA (Territoire d'Energie Alsace) gère la Taxe Communal sur la Consommation Finale d'Electricité pour les communes adhérentes.

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après délibération et vote à mains levées, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 1 procuration
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **D'Approuver** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- **De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

POINT 10 – Bail commercial

Comme convenu lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'était engagé à informer les membres du conseil sur la convention qui nous lie avec Caritas et de leurs demandes. En effet de fausses informations circulent auprès de la population à ce sujet risquant de porter préjudice à cette association caritative.

Monsieur le Maire expose les engagements pris en son temps par la Municipalité d'Oberdorf lors de son installation ; puis renouvelé dans les mêmes conditions suite à la fusion ILLTAL par un délibération d'octobre 2018 avec les nouvelles dénominations.

L'ensemble des points ci-dessous sont explicité dans la convention.

- Il s'agit d'une convention de « MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL »
- Les signataires sont « le Maire » Christian LERDUNG à la suite de la délibération (octobre 2018) et L'Association CARITAS ALSACE de STRASBOURG représentée par Monsieur Jean-Marie SCHIFFLI, Président en date du 1er Janvier 2019.
- Dans la désignation du local est précisé la superficie louée qui est de 260 M². Le bénéficiaire déclare avoir visité les lieux et confirme qu'il convient tout à fait à son activité.
- L'usage du local est défini par : « du stockage et les missions pour assurer le transit », à savoir « le va-et-vient de ses marchandises. »
- La durée du contrat de mise à disposition du local est pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Le montant du loyer mensuel est de 500.- € plus les charges calculées en fin d'année.
- Les articles de la convention précisent : la gestion d'un contentieux, l'interdiction de sous location ; le paiement des impôts et taxes, la résiliation de la location.
- La convention stipule aussi l'exigence du respect des règles de sécurité. L'interdiction de fumer et la mise en place des extincteurs.

Monsieur le Maire confirme que la convention n'évoque pas de « grenier de la solidarité », pas « de lieu recevant du public », ni d'extension et ou d'amélioration à prévoir à la charge de la commune.

Les responsables de CARITAS de STRASBOURG depuis plusieurs mois nous sollicitent pour la signature d'un bail commercial en vue d'en faire un local pouvant accueillir du public.

L'état actuel du bâtiment ne le permet pas. L'investissement pour la commune est trop onéreux d'autant que le projet souhaité n'est pas totalement arrêté.

Monsieur le Maire est en relation avec les responsables de Caritas. Ils sont conscients de ces difficultés et reconnaît que dans le passé la commune a mis à disposition divers locaux de manière ponctuel pour de nouvelles activités. Un projet bien construit et plus élaboré est nécessaire pour poursuivre une collaboration.

Monsieur le Maire se propose de répondre aux demandes des conseillers et demande leurs avis sur la suite à donner. Aucune proposition concrète du débat n'étant formulé, il propose de sursoir à cette demande. Charge à Caritas de développer l'élaboration d'un projet adapté à l'actuel local

POINT 11 - Divers

PAYS DU SUNDGAU - PETR

Une convention a été signée fin 2022 pour définir les rôles respectifs de la Commune et du Service ADS afin d'encadrer cette mission. Une évolution est demandée dans le cadre financier au sein de cette convention, à savoir une avance de fonds équivalent à 60 % sur l'exercice passé (compte administratif).

EMPLACEMENT FOOD TRUCK

Une demande d'emplacement d'un Food truck a été faite par Monsieur Cédric DUQUENOY le samedi soir (1 semaine sur 2) soit sur le parking de l'ancienne Mairie d'OBERDORF. Pour ne pas saturer cet emplacement il lui a été proposé de s'installer sur la place de l'ancienne Mairie de GRENTZINGEN, ou de l'ancienne Mairie de HENFLINGEN.

Il lui a été proposé le parking de l'ancienne Mairie de HENFLINGEN. Ce dernier a refusé et re demande un emplacement pour le mardi soir (semaine impaire) sur le parking de l'ancienne Mairie d'OBERDORF.

Le Conseil Municipal accepté que le FOOD TRUCK stationne le mardi soir sur le parking de la Mairie d'ILLTAL à titre gratuit.

Décès Monsieur MEYER

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur MEYER Pierre décédé le 08 Avril. Il était toujours très impliqué à titre bénévole au sein de la Commune et a notamment réhabilité les chaises de la salle du Conseil. Avec Rolande sa femme ils ont durant des années proposé des arrangements décoratifs à poser sur les tables lors de divers manifestations (repas personnes âgées, cérémonie des vœux etc...) .

Secrétariat

Monsieur le Maire remercie le secrétariat (Mesdames Julie Moussu, Monique Blind) pour la préparation du Flash info et les divers documents joints. La charge de travail est importante notamment avec des dossiers hors du commun comme la Base d'adressage, et le dossier des énergies renouvelables.

Il remercie tout particulièrement Madame Nadine Schneckenburger pour la préparation Budgétaire 2024. Son investissement et sa compétence sont précieux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20 heures 15